

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN  
CABINET SECONDAIRE**

**Liste des documents et renseignements à fournir  
pour l'ouverture d'un cabinet secondaire :**

- > Adresse du domicile professionnel principal,
- > Forme d'exercice professionnel (joindre une copie des statuts à jour s'il s'agit d'une société),
- > Etat civil et statut des avocats membres de la structure,
- > Date de leur inscription au tableau ou au stage,
- > Attestation d'exercice du barreau d'origine pour chacun d'eux
- > Note d'information sur les conditions d'exercice envisagées, et en cas de recours à un collaborateur, justification du contrat de collaboration.
- > Attestation du barreau d'origine indiquant l'état du règlement des cotisations professionnelles des membres de la structure (attestation de l'ordre des avocats du barreau d'origine relative aux cotisations ordinales et à la prime d'assurance R.C.P. + attestation de la C.N.B.F.)
- > Attestation d'inscription à la Carpa
- > Titre d'occupation relatif aux locaux dans lesquels sera établi le cabinet secondaire,

> Justification d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie de représentation des fonds / insolvabilité, équivalentes dans leur montant à celles qui sont exigées de ses membres par le barreau de Grasse ; à défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite afin de parvenir au même niveau (4.500.000 euros pour la R.C.P. et 10.000.000 euros par sinistre pour la gestion des managements de fonds).

> Il y aura lieu de prévoir également (chèques au nom de l'ordre des avocats) :

- le versement d'un droit d'inscription de 7 000 euros pour le cabinet secondaire.

*(sous réserve de la fixation du montant des droits d'inscription qui seront dûs au titre de l'exercice en cours).*

- le versement par chaque membre du cabinet titulaire du bureau secondaire d'une cotisation à l'ordre égale à celle versée par les avocats inscrits à titre principal au barreau de Grasse, à savoir :

Ancienneté	Montant	Montant après exonération exceptionnelle 2020
<b>0 à 2 ans</b>	200 €	<b>exonération totale = 0 €</b>
<b>3 à 10 ans</b>	400 €	<b>exonération 50 % = 200 €</b>
<b>Au-delà de 10 ans</b>	500 €	<b>exonération 50 % = 250 €</b>

*(sous réserve de la fixation du montant de la cotisation qui sera due au titre de l'exercice en cours).*

**Aucun dossier ne sera enregistré tant que la demande d'ouverture n'aura pas été complétée par ces documents, règlements et renseignements.**